



DOSSIER ANXIETE AMIANTE AOM TOULON Procédure Simplifiée



LIMINAIRE/ Ne déposez ou n'envoyez aucun dossier au bureau de l'AOM Toulon sans vous être préalablement entendu avec un des référents "maladies professionnelles" dont les coordonnées figurent dans ce dossier

Cher adhérent

Voici la nouvelle version du dossier de demande d'indemnisation, suite à votre exposition involontaire à l'amiante. Il s'agit d'une version simplifiée, recherchant un accord amiable avec le ministère des armées.

Evidemment certains dossiers seront rejetés par le ministère, nous devons alors présenter ces dossiers en justice, il faudra bien évidemment étayer ces dossiers par l'ajout de pièces complémentaires.

La procédure consiste à invoquer la carence fautive de notre employeur, aussi défini par, **préjudice d'anxiété**.

Le fait d'avoir été exposé aux poussières d'amiante durant un temps peut déclencher une pathologie liée à l'amiante et cela après un délai inconnu pouvant se compter en dizaines d'années, ce qui provoque stress et anxiété.

Pour vérifier la conformité des dossiers de nos adhérents et les présenter, d'abord en procédure amiable au Ministère des Armées, puis si besoin, à la Commission de Recours des Militaires, et en cas de rejet, aux divers Tribunaux Administratifs compétents, nous avons recours à un cabinet d'avocats spécialisés, qui acceptent de n'être rémunérés qu'en cas de reconnaissance du préjudice et de dédommagement pécuniaire du plaignant.

Afin de vous permettre de bien appréhender cette notion de rémunération de l'avocat, vous trouverez annexé en fin de ce dossier un exemplaire **anonyme** de la convention d'honoraires, telle qu'elle vous sera présentée, et que vous devrez valider, lors du dépôt de votre dossier.

PROTECTION JURIDIQUE : Certaines assurances, proposant une assistance ou une protection juridique, acceptent de participer à vos frais de justice. Si vous désirez engager une assurance Protection Juridique, sur ce dossier, il faudra joindre un **certificat d'adhésion ou copie de votre contrat** avec votre numéro de d'affiliation.

Votre contrat doit être valide et purgé du délai de carence au jour du dépôt du dossier.

Vous devrez initier la démarche de déclaration de sinistre auprès de votre compagnie d'assurance. Nous pourrions, si vous le souhaitez, vous communiquer les éléments nécessaires à cette démarche. Restez succinct dans vos déclarations.

Vous recevrez une notification de votre assureur soit d'acceptation soit de refus, vous communiquerez ces documents à notre avocat en nous mettant en copie, à réception par celui ci, une personne du cabinet se chargera alors des démarches complémentaires auprès de votre assureur, ou prendra contact avec vous.

NOTA BENE: Certaines compagnies d'assurance n'acceptent plus de régler directement les avocats, si vous êtes dans cette situation, le cabinet d'avocat, en dérogation de sa convention d'honoraires, vous demandera alors de régler la facture liée aux honoraires d'intervention et vous remettra une facture acquittée à présenter à votre assureur pour remboursement. Cette opération se déroule à **bilan nul**, mais alourdit un peu la procédure.

Pour votre information la compagnie TEGO (ex AGPM et GMPA) ne couvre pas ce litige

Nouvelles informations: Nous attirons votre attention sur un élément impactant le calcul des indemnisations proposées par le ministère ou la CRM. Ces indemnisations sont proposées en fonction du temps d'exposition reconnu. Le Ministère considère que les ordres définissant les conduites à tenir en présence d'amiante, émis par l'État Major de 1997 à 2000, et interdisant aux militaires de travailler ce matériau (sauf dérogations précises et encadrées) ont tous été exécutés intégralement, et que de fait, à compter du 01 janvier 2001 plus aucun marin ne

devait se trouver au contact de l'amiante. Dans cette logique les années passées après cette date sont occultées totalement ou partiellement.

Nous disposons d'un document émanant du ministère des armées, qui stipule que depuis l'année 2002, il n'y a plus d'amiante, même encapsulée, sur les navires.....

Nous recherchons tous les éléments officiels pouvant prouver que les ordres n'ont pas tous été exécutés stricto sensu, et que de nombreux marins se sont encore retrouvés face à ce matériau dans leur carrière après cette date

- Condition pour prétendre à un dossier d'anxiété :

- **Vous ne devez pas être atteint d'une affection liée à l'amiante.**

Dans le cas où le scanner révélerait une anomalie, il faudra utiliser la procédure PMI et FIVA.**

** Pension Militaire d'Invalidité // Fond d'indemnisation des Victimes de l'Amiante

- Conditions pour être accompagné dans vos démarches par l'association et bénéficier de la convention d'honoraires négociée auprès du Cabinet d'Avocats :

- Vous devez être adhérent à l'Association des Officiers Mariniers de Toulon, seule mandatée pour présenter les dossiers à la FNOM et au cabinet d'avocats, **durant toute la procédure**, et nous vous demandons de rester fidèle à l'association durant un minimum de **quatre années** après avoir été indemnisé.

La cotisation annuelle n'est pas fractionnable.

-Témoignages: Nous avons mis en place un système de partage d'informations, dans le but d'aider nos adhérents qui auraient recours à une procédure judiciaire, afin de les aider dans leur recherche d'anciens camarades pouvant apporter leur témoignage.

Vous trouverez, donc également, en annexe de ce dossier un formulaire d'accord (ou de refus) de témoignage que vous voudrez bien renseigner et **nous retourner en original**.

IMPORTANT : l'historique

Malgré l'avis rendu par le Conseil d'État en date du 28 mars 2022, confirmant le bien fondé de notre demande et fixant la jurisprudence actuelle, le Ministère des Armées reste inflexible vis à vis de certaines spécialités qu'il estime non exposées. N'oubliez pas que votre métier c'était Militaire, la spécialité était secondaire

le 19 avril 2022, le Conseil d'État a également confirmé l'applicabilité des règles de la prescription quadriennale à nos dossiers (Loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat)

Citation : *Sont prescrites, au profit de l'Etat, des départements et des communes, sans préjudice des déchéances particulières édictées par la loi, et sous réserve des dispositions de la présente loi, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de **quatre ans** à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.*

Nous restons à votre écoute pour tout complément d'information sur ces deux décisions.

- Contacts : A tout moment de la constitution de votre dossier, vous pouvez nous contacter pour des informations complémentaires.

Les bénévoles chargés de l'accompagnement de nos adhérents sur ce sujet sont :

- **M. Claude Eusoge**
- Tel : 06 61 98 65 14 Laisser un message si pas de réponse
- Mail : cleuso.aomtoulon83@gmail.com
- **M. Jean François Sassalle**
- Mail: aom.jfsas@gmail.com
- Tél: 06 95 25 76 15 Laisser un message si pas de réponse



Association des Officiers Mariniers de Toulon (AOMT)
CONSTITUTION DU DOSSIER ANXIÉTÉ AMIANTE
DÉMARCHES et DOCUMENTS ANNEXES
Partie 1 PROCÉDURE SIMPLIFIÉE

Nous vous invitons à suivre les indications suivantes, pour constituer un dossier de Procédure amiable

Vous devrez fournir au ministère une demande d'indemnisation suite à votre exposition involontaire au poussières d'amiante, justifier votre demande et votre identité.

1 // Votre demande d'indemnisation:

Vous devrez rédiger sur papier libre, votre demande d'indemnisation relative à votre exposition involontaire aux poussières d'amiante.

Nous vous communiquons la mise en page à suivre en pièce annexe n° 1, que vous devez remodeler et adapter à votre situation.

Votre demande devra mentionner dans quelles circonstances vous avez côtoyé l'amiante, inspirez vous des documents annexés sous le titre fiches métier (issues de l'ancien dossier). **Modèles 8, 8-1, 8-2, 8-3, 8-4**

2 // Justifier de votre exposition à l'Amiante

Pour justifier de votre exposition à l'amiante, vous devrez fournir au choix un des documents suivant (copie)

EGS: État Général des Services : Ce document vous a été remis lors de votre Radiation des Contrôles de l'Armée (RCA)

Il n'est pas réévaluable il est délivré pour calculer les droits à pension définitive au RCA de l'intéressé.

ESS: État Signalétique des services : Ce document est délivré à un ancien marin qui a quitté l'institution sans avoir acquis de droit à pension, et qui veut intégrer les trimestres de sa carrière marine lors de la liquidation de sa retraite définitive.

Ce document ne sera pas redéveloppé.

RES: Relevé d'État des Services. Si vous ne disposez pas des éléments précités, **c'est ce document qu'il faudra privilégier**

2 // Bis Demander un Relevé d'État des Services si vous ne disposez pas de votre EGS

SUIVRE LES INDICATIONS MENTIONNÉES DANS LE DOCUMENT N°2

Ne pas oublier les pièces complémentaires demandées

Ce document a été émis directement par **DPMM/BMM**

Et modèle de courrier annexé N°2Bis

Demande par courrier ou mail

Tel que c'est mentionné dans ce document émis par DPMM, ne pas hésiter à relancer au bout de 2 mois

Il est possible que le BMM vous adresse une demande d'informations complémentaires qu'il faudra renseigner et retourner

Nous informer de toute difficulté rencontrée dans la délivrance de ce document

3// Pièces complémentaires à fournir

Copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité recto verso

Justificatif de domicile (facture Eau Electricité ou impôts)

Attestation de Protection Juridique (Facultative mais Recommandée)

** Si vous en disposez, joignez l'attestation d'exposition remise par la marine nationale (voir ** § 4 bis ci après)

4// Documents Annexés à ce dossier

Annexe 1 Demande d'indemnisation + Modèles 8, 8-1, 8-2, 8-3, 8.4

Annexe 2 Communiqué du BMM

Annexe 2 Bis Demande RES auprès du BMM

Formulaire autorisation de témoignages

Convention financière avec Avocat Pour information (ne signez pas ce document)

4 bis Pour une question pratique, essayez de fournir l'ensemble des documents en Recto

Expliquez bien dans quelles circonstances vous avez été exposé, directement ou indirectement,

AMIANTE : Insistez sur les notions de confinement, stade zéro, sur-ventilation, exercices incendie, poste de combat, port de tenues amiantées, absence de protections individuelles.etc.....Vous pouviez également vous rendre dans des soutes dont les parois étaient floquées à l'amiante. Le ministère a tendance à se baser sur l'activité professionnelle, et occulte fréquemment, la vie à bord en dehors des périodes de quart.

Rappelez que lors des arrêts techniques les pièces extraites des machines traversaient les coursives en disséminant les particules d'amiante dans le bord, qui étaient maintenues en suspension dans l'air respirable à cause des ventilations.....
et que vous participiez aux corvées mises en place pour évacuer les éléments démontés. ETC.....

L'ATTESTATION D'EXPOSITION

Nous recevons beaucoup de demandes. Si vous disposez d'une attestation d'exposition délivrée par la marine nationale, merci de la joindre au dossier, elle simplifiera l'évaluation de votre temps d'exposition et également l'enregistrement de vos données dans notre base (Soumis à votre accord voir document "Recherche de témoignages // Autorisation" en fin de dossier)

Ce document sera intégré au dossier uniquement s'il ne remet pas en cause la validité de ce dossier Voir Prescription Quadriennale en page 2. Sinon elle sera archivée par l'AOM Toulon



Association des Officiers Mariniers de Toulon (AOMT) 2) TRANSMISSION ET SUIVI DU DOSSIER AMIANTE (ANXIETE)

Lorsque votre dossier anxiété est constitué :

- Nous faire parvenir **le dossier complet, en un exemplaire**, au siège de l'association : 14, rue de Chabannes – 83000 Toulon (courrier ou visite au siège de l'association).
- Convenir d'un RDV si possible, au bureau de l'association, avec le responsable des dossiers anxiété, pour effectuer un contrôle du dossier, et valider les documents complémentaires

RAPPELS IMPORTANTS :

- Lors de la rédaction des documents respectez le formalisme imposé
- Conservez une copie complète de votre dossier
- Toute déclaration doit être accompagnée d'une copie recto verso d'une pièce d'identité valide
- **Ne nous faire parvenir, en un exemplaire, que des dossiers complets.**
- L'association de Toulon se charge de la transmission et du suivi des dossiers au cabinet d'avocats.
- **Merci de nous informer de toute demande ou courrier reçu des divers organismes, pour suivi du dossier**
- **Pensez à nous informer en cas de modification de vos éléments de contact, déménagement, adresse mail ou téléphone**
- **Le dossier sera transmis à l'avocat par voie dématérialisée, l'original du dossier sera conservé par l'AOM Toulon et pourra être présenté sur requête de l'avocat ou éventuellement du tribunal**
- Remarque : Le cabinet d'avocats perçoit ses honoraires de résultats uniquement dans le cas d'un dédommagement attribué au plaignant par décision amiable ou judiciaire.

Responsable de la Commission des Maladies Professionnelles à l'association de Toulon :

- Claude Eusoge, Mail : cleuso.aomtoulon83@gmail.com

Adjoint: Jean François Sassalle Mail : aom.jfsas@gmail.com

ANNEXE N°1 Demande d'indemnisation

PRESENTATION DU DOCUMENT

Je soussigné

Né le _____ à _____

Demeurant :

Profession:

Sollicite par le biais de cette demande de transaction amiable, l'indemnisation liée au préjudice d'anxiété, suite à mon exposition involontaire aux poussières d'amiante durant les XXXXX années et XXXmois, que j'ai passé en tant que militaire «Marin d'État» au sein de la Marine Nationale.

Comme le démontre le «Relevé d'État des Services» ou l'État Général des Services que je joins à cette demande, J'ai été affecté durant ma carrière sur des bâtiments de combat, et de soutien, qui contenaient massivement de l'amiante sous diverses formes.

- Mon activité à bord des bâtiments sur les quels j'ai été affecté: ou Ateliers dans les quels j'ai travaillé

Décrivez votre activité professionnelle, et les fonctions exercées.

- Lieux de travail:

Citez les lieux et compartiments // ateliers, dans les quels vous étiez amenés à travailler.

Décrivez les conditions de travail, chaleur, ventilation etc

- Description des tâches

Détaillez les travaux qui vous amenaient à être en contact avec l'amiante

y compris les flocages dans les soutes, ou les tenues de sécurité portées durant les exercices

ou en conditions réelles. Insistez sur le manque de protections et la méconnaissance du risque

- Taches Annexes / Vie à bord

La vie d'un marin embarqué, participation aux corvées, travaux d'entretien, services etc

Tout ce qui ne concerne pas votre activité professionnelle, postes de repos, etc..

- Conclusion:

Votre ressenti sur votre carrière, revenez sur le manque de protections

//MENTION DE RESPONSABILITÉ MANUSCRITE //

"Je sais que cette attestation peut être présentée en justice, et que je m'expose à des sanctions pénales en cas de fausse déclaration"

Date Signature

Communiqué :Section « suivi des anciens marins »

Le Bureau maritime des matricules (BMM), centre d'archive secondaire, est le « notaire » de la Marine : il est la seule entité habilitée à conserver les pièces authentiques du dossier du marin. C'est le dossier dit « légal » qui perdure, à l'ère du numérique, dans sa forme papier.

Celui-ci est conservé au BMM même lorsque le marin a quitté le service ou peut y être rapporté s'il a été versé aux services historiques, passé un délai.

Le BMM est ainsi le point central du lien des anciens marins avec leur carrière passée. Ceux-ci peuvent à ce titre ponctuellement demander un soutien et c'est pourquoi, afin de faciliter la relation entre l'ancien marin et son ultime administration, une section spécifique « suivi des anciens marins » a été créée fin 2019. Cette section regroupe :

- Un bureau d'administration des ressources humaines notamment pour les :
 - Mises à jour des données personnelles ;
 - Délivrance d'attestations diverses (emploi, position militaire, **relevé d'état de service...**)
 - Attestation d'aptitude professionnelle à exercer des activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds (après étude du dossier)
 - Edition de relevés individuels des services aériens commandés ou des services commandés sous-marins ;
 - Homologations de blessures de guerre ;
 - Duplicata des bulletins de solde ;
 - ...

Contact : dpmm-pm3-bmm-sectionanciensmarins.contact.fct@intradef.gouv.fr

- Une cellule amiante pour :
 - La prise en charge éventuelle du suivi médical post-professionnel (via une attestation d'exposition à l'amiante dont l'attribution est examinée au cas par cas) ;
 - Faciliter les demandes de pension militaire d'invalidité liées à l'amiante.
 -

Contact : dpmm-pm3-bmm-sectionanciensmarins.contact.fct@intradef.gouv.fr

Courrier : DPMM/PM3/CMI

BCRM Toulon BMM BP 413

Section suivi des anciens Marins

83800 Toulon Cedex 9

Les demandes doivent être structurées de la manière suivante :

- Motif ;
- Nom et prénoms ;
- Date et lieu de naissance (code postal et/ou pays) ;
- Adresse actuelle complète ;
- Numéro de téléphone ;
- Adresse mail ;
- Numéro de matricule et/ou identifiant défense ;
- Dernière spécialité détenue ;
- Date et/ou année de RCA

De plus, par respect de la vie privée des anciens marins et éviter les usurpations d'identité, toute demande initiale devra comporter obligatoirement les pièces suivantes :

- Photocopie *recto-verso* de la carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité ;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.

L'administration disposant d'un délai règlementaire de deux mois pour répondre à une demande d'un administré, il est inutile de relancer son dossier avant l'expiration de ce délai.

DEMANDE D'UN RELEVÉ D'ÉTAT DE SERVICES

PAR Courrier Postal

DESTINATAIRE : _____ à _____ le _____

DPMM/PM3/CMI

BCRM Toulon BMM BP 413

Section suivi des anciens Marins

83800 Toulon Cedex 9

Ou par Mail

dpmm-pm3-bmm-sectionanciensmarins.contact.fct@intradef.gouv.fr

O B J E T : Demande d'un Relevé d'État des Services

P. JOINTES : Photocopie recto-verso d'une pièce d'identité valide.

Justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Commandant,

Je vous prie de bien vouloir m'adresser un relevé d'état des services relatif à mes différentes affectations dans la Marine Nationale

NOM et Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Matricule :

Grade et Spé :

Date de RCA :

Je vous prie de croire, Commandant, à l'expression de ma considération distinguée.

Signature

EXEMPLES: Inspirez vous des documents suivants en respectant la mise en page du document n°1

DOCUMENT N° 8

Fiche métier mécanicien

ATTESTATION.

1/e

Je soussigné

M. a

le

Demeurant:

Profession: Retraité.

La Véturie.

A Atteste les faits ci-dessus pour les avoir personnellement constatés.

Mon activité:

Ma carrière dans la marine nationale consistait, à conduire et entretenir et diriger le matériel mécanique du service énergie propulsion des unités de la Marine Nationale.

Une activité très pénible le matériel n'étant pas automatisé, et il n'y avait pas de poste de contrôle à l'extérieur des Compartiments machines, toutes les opérations étaient manuelles.

Lieu de travail:

Je travaillais dans les Compartiments machines et chauffage des unités de la Marine Nationale pour les bâtiments à vapeur, dans les Compartiments diesel propulsion ou groupes électrogènes pour les bâtiments à moteur.

Dans tous les Compartiments machines et chauffage la protection des collecteurs et auxiliaires était assurée par des matelas d'amiante.

Les matelas d'amiante étaient confectionnés dans des ateliers spécifiques de la direction des constructions navales. Tous les ouvriers qui travaillaient dans ces ateliers sont malheureusement décédés rapidement compte tenu de leurs activités.

Périodes d'activités:

Les périodes d'activités à la mer étaient généralement d'une durée de 28 jours par an environ à raison de 8 heures par jour dans les machines pour assurer la conduite, et bien souvent des heures supplémentaires pour traiter les avaries.

La période d'activités à quai consistait à effectuer la maintenance

prévention et corrective 8 Heures par jour ouvré. 2/2
 Soit 280 jours/ans x 8 heures par jour x 16ans = 35840 heures.

Configuration des Compartiments machine:

Les Compartiments machines sont situés dans les fonds des bâtiments l'environnement était le suivant :

Une forte ventilation toujours en fonction,

Une température élevée de 35 à 60 degrés.

Tous les collecteurs et équipements sont recouverts de matelas d'amiante,

Description des tâches et Condition de travail:

Et la me surveiller et conduire les équipements en fonction pendant les heures de quart.

Les interventions sur les collecteurs consistaient dans un premier temps déposer les matelas d'amiante, intervenir, puis remettre en place les matelas d'amiante.

La Confection des joints se faisait manuellement à partir de plaques et amiante.

Et quasi les démontages et visites des équipements entraînaient en permanence la manipulation de produit amiante.

Toutes ces opérations se faisaient sans protection individuelle (masques, pants, Combinaisons spécifiques).

Pas ailleurs les équipements spécifiques pour se protéger de la chaleur étaient en amiante

"Gants. Combinaisons"

Conclusion:

Compte tenu de la forte ventilation, et de la présence des matelas d'amiante, il y avait en permanence en suspension dans l'air des poussières d'amiante que l'on inhalait.

" Je sais que cette attestation est destinée à être produite en justice et que je m'expose à des sanctions pénales en cas de fausses déclarations =>

Le 01/12/2012

Signature

ATTESTATIONFICHE METIER

Je soussigné
né à

Demeurant :

Profession : RETRAITE

atteste les faits suivants pour les avoir personnellement constatés ou y avoir assisté :

DEFINITION DU METIER :

conduite et entretien, dépannage du matériel radioélectrique de service "transmissions" des unités de la marine nationale.

LIEUX DE TRAVAIL :

Dans tous les locaux y compris les compartiments "Machine" des unités de la marine nationale dans lesquels existent du matériel radioélectrique et de diffusion des informations.

PERIODE D'ACTIVITES :

Pendant la période d'activité à la mer, soit environ 200 jours par an ; 8 heures par jour à la mer et plus souvent 12 à 14 heures sur appel pour traiter les avaries.

Pendant la période d'activité à quai, 8 heures par jour pour assurer la maintenance préventive et corrective.

ENVIRONNEMENT :

Tous les locaux des unités y compris les compartiments machine dans les fonds où une forte ventilation est toujours en fonction et où les températures sont élevées (30 à 50 degrés)

DESCRIPTION DES TÂCHES

Maintenance et dépannage du matériel radioélectrique dans tous les locaux du bord dans lesquels existaient des collecteurs et tuyaux recouverts d'amiante, en particulier les locaux "Machine".

CONDITIONS DE TRAVAIL :

L'activité se faisait sans mesure de protection dans des locaux, où compte tenu de la ventilation, existait en permanence des poussières d'amiante en suspension que l'on inhalait.

Je sais que cette attestation est destinée à être produite en justice et que je m'expose à des sanctions pénales en cas de faux témoignage.

Zouben le 20/01/2016

Signature

ATTESTATION

Je soussigné
Né le à
Demeurant

Profession: MARIN D'ETAT spécialité
grade

Ayant assuré la sécurité incendie sur les navires de la Marine Nationale Française. Cela consiste à la surveillance, l'entretien et la réparation du matériel incendie, ainsi que des collecteurs qui alimentent ces installations fixes et mobiles. Intervention sur les sinistres en cas d'incendie et voie d'eau.

Le lieu de travail était dans tous les compartiments de bord où il y avait du matériel incendie et voie d'eau. Cela se faisait par équipes qui étaient 24h/24h tous les jours, sur les bâtiments de la marine à quai comme à la mer. Ça représente 280 à 300 jours de présence par an.

Les réparations se faisaient le plus souvent sur des collecteurs calorifugés avec des matelas d'amiante. Dans ces travaux nous étions sujet à inhaler des poussières d'amiante en suspension dans l'air.

« Je sais que cette attestation est destinée à être produite en justice et que je m'expose à des sanctions pénales en cas de faux témoignages. »

TOULON le :

Signature

ATTESTATION

(Article 202 – Nouveau Code de Procédure Civile)

Je soussigné :

Né à

le : 02 novembre 1945

Demeurant :

Profession : Retraité

Lien avec la victime : Ancien collègue de travail

Atteste les faits suivants pour les avoir personnellement constatés et y avoir assisté :

En janvier 1973, j'ai embarqué sur la Frégate de la Marine Nationale « DUGUAY TROUIN ».

Monsieur est embarqué en août 1973.

Ce bâtiment à propulsion vapeur était en construction au port de LORIENT. Nous avons participé à la construction puis aux essais à la mer de ce bâtiment.

Nous étions tous deux mécaniciens et chargés des 2 Groupes de propulsion comprenant chacun 2 chaudières à vapeur, des turbines et divers auxiliaires.

J'étais chargé du Groupe Arrière et du Groupe Avant.

L'isolation (revêtement) des appareils et des collecteurs de vapeur était composé de matelas d'amiante. Nous étions amenés à manipuler et déposer ces matelas lors des fréquentes et diverses interventions de maintenance et de réparations, libérant des fibres d'amiante dans le compartiment propulsif.

Aucune consigne spécifique ne nous informait, ni la dangerosité, ni des règles particulières de manipulation de ces matelas qui se rompaient fréquemment.

Nous ne disposions pas de masques ou de vêtements de protection individuelle.

Aucune protection collective ni système de ventilation spécifique n'étaient utilisés.

J'ai quitté ce bâtiment en août 1975 et a continué jusqu'en septembre 1976.

Je suis pour ma part touché par une maladie liée à l'amiante et reconnu par la Marine Nationale, depuis 2009, à une invalidité de 30%.

M. prédécesseur de à son poste de travail est également touché par l'amiante et reconnu par la Marine Nationale, à une invalidité de 30%.

J'établis cette attestation en vue d'une production en justice et j'ai bien pris connaissance qu'une fausse attestation de ma part m'expose à des sanctions pénales.

A BREST

Le 13 février 2016



DEMANDE D'INDEMNISATION

NOTA: Ce document concerne la spécialité d'électrotechnicien. Vous devez l'adapter à votre propre situation

Je soussigné

Né le _____ à _____

Demeurant :

Profession:

Sollicite par le biais de cette demande de transaction amiable, l'indemnisation liée au préjudice d'anxiété, suite à mon exposition involontaire aux poussières d'amiante durant les vingt cinq années et six mois, que j'ai passé en tant que militaire «Marin d'État» au sein de la Marine Nationale.

Comme le démontre le «Relevé d'État des Services» que je joins à cette demande, J'ai été affecté durant ma carrière sur des bâtiments de combat, et de soutien, qui contenaient massivement de l'amiante sous diverses formes.

- Mon activité à bord des bâtiments sur les quels j'ai été affecté:

En plus de mes obligations de militaire de carrière, ma spécialité de technicien en électrotechnique au service de la Marine Nationale, consistait à l'exploitation, la maintenance, l'entretien, la conduite, des réseaux de production et de distribution de l'énergie électrique nécessaire au bon fonctionnement du bâtiment, de sa propulsion et la mise en œuvre de ses instruments de navigation et de son instrumentation.

- Lieux de travail:

L'ensemble des compartiments du bâtiment, avec une prédominance dans les locaux machines et annexes, dans ces locaux l'amiante régnait en maître, c'était à l'époque un matériau magique, isolant aussi bien du chaud que du froid, on en trouvait dans les calorifugeages, ou comme flochage dans les soutes à matériel, mais également dans les "usines à froid", et dans les locaux vie, comme les postes d'équipage.

L'amiante existait également sous forme de tresses destinées à l'étanchéité, de joints, il y en avait également dans certaines peintures, et dans des revêtements de sol.

- Description des tâches

J'intervenais dans les compartiments machines ou, tous les collecteurs, turbines, et auxiliaires, étaient recouverts de calorifugeages et de matelas d'amiante. Lors de mes interventions fréquentes dans les locaux machine et auxiliaires, en collaboration avec les mécaniciens, il était nécessaire de déposer les protections calorifiques, qui se délitaient, laissant échapper un grand nombre de particules et de poussières d'amiante qui restaient en suspension dans l'air que nous respirions grâce à la ventilation, souvent poussée au maximum pour évacuer la chaleur ambiante qui dépassait fréquemment les 50°C.

Toutes ces opérations se faisaient sans aucune protections spécifiques ni consignes spéciales liées à la dangerosité de ce matériau

- Taches Annexes Vie à Bord

Tout d'abord, comme militaire il est indispensable de participer activement à la vie du bord, comme les corvées diverses, les postes de combat, et postes de sécurité réels ou en exercice, ou je devais revêtir une combinaison d'intervention qui était majoritairement en amiante.

Fréquemment il fallait adopter le stade d'étanchéité zéro pour le navire, dans cette situation il n'y a plus de contact avec l'extérieur, et le renouvellement de l'air ne se fait que par l'intermédiaire des ventilations, et en alerte NBC, il

fallait que le bateau passe en surpression, toujours avec les ventilations qui se chargeaient de distribuer les poussières d'amiante dans tout le bord.

Une des corvées à quai, consistait à procéder à l'extraction et au débarquement d'éléments mécaniques, démontés dans la journée par les mécaniciens pour les transférer dans les divers ateliers de réparation, tous ces éléments contenaient de l'amiante, nous les manipulions à mains nues, et la configuration d'un bateau de guerre fait qu'il est nécessaire de traverser un bon nombre de coursives pour atteindre les deux seules coupées en service. Dans ce périple nous dispersions l'amiante sur notre passage.

A quai, tous les jours, une équipe d'alerte reste 24h00 à bord pour assurer la sécurité du navire, je devais à ces occasions effectuer des rondes de sécurité qui passaient dans tous les locaux sensibles et recoins du bateau de l'avant jusqu'au tunnel de ligne d'arbre.

- Conclusion:

Durant plus de vingt cinq ans, j'ai effectué mon métier avec passion. Appartenir à la Marine Nationale était pour moi un honneur.

J'ai accompli et mené à bien toutes les taches qui m'ont été confiées, dans l'ignorance totale de la dangerosité induite par ces poussières d'amiante que l'on respire et ingère à notre insu, sans avoir eu à disposition aucun élément de protection individuelle, ni consigne particulière

//MENTION DE RESPONSABILITÉ MANUSCRITE //

"Je sais que cette attestation peut être présentée en justice, et que je m'expose à des sanctions pénales en cas de fausse déclaration"

Date Signature

RECHERCHE DE TEMOIGNAGES

Cher Adhérent

Vous nous avez confié votre dossier «Anxiété Amiante » et celui-ci est en cours de constitution ou de traitement par notre cabinet d'avocats. La procédure est parfois longue, et le ministère des armées ne nous facilite pas la tâche, en refusant la reconnaissance de certaines spécialités réputées non exposées, selon le ministère.

Certains de ces dossiers ne seront pas traités selon une procédure transactionnelle, mais devront être présentés aux Tribunaux compétents.

Nous devons, alors, prouver nos déclarations par des témoignages,

Dans l'idéal, nous devons présenter des témoignages de camarades ayant embarqué sur les mêmes unités aux mêmes périodes que le déclarant.

A défaut, nous présenterons des témoignages décalés dans le temps.

Pour ce faire **NOUS AVONS BESOIN DE VOUS**

Avec le temps qui passe, nous nous perdons de vue et il devient difficile de retrouver d'anciens camarades

Après avoir étudié les solutions possibles pour pallier à cette problématique, nous avons envisagé de pouvoir mettre en rapport nos adhérents qui recherchent des témoins pour valider leur dossier.

La législation nous interdit de communiquer les coordonnées d'un membre de l'association sans son accord explicite.

C'est pourquoi nous vous sollicitons aujourd'hui :

- Afin de pouvoir retrouver des personnes susceptibles de témoigner, accepteriez-vous que votre relevé de carrière, éditée par la Marine Nationale soit consulté et archivé numériquement par l'association de Toulon, de façon à pouvoir mettre en relation un demandeur en difficulté de témoignages et vous-même ?

Les informations recueillies seront exclusivement exploitées par l'association de Toulon.

- Accepteriez-vous de rédiger des témoignages en faveur d'anciens marins ayant été affectés sur les **mêmes unités que vous, même à des périodes différentes ?**

Il s'agirait alors de témoignages circonstanciés, qui confirmeraient les dires du plaignant sur les conditions de travail et d'environnement, que vous avez-vous-même vécu.

- Si vous avez dans vos relations d'anciens marins qui accepteraient de témoigner, vous pouvez leur communiquer ce courrier afin qu'ils puissent nous contacter ?

Vous souhaitez répondre positivement à cette demande, merci de remplir le questionnaire ci-après en vous identifiant de façon claire. Et me retourner votre accord par mail.

IMPORTANT L'exemplaire original de ce document devra être déposé et archivé au bureau de l'association 14 rue de Chabannes à Toulon.

Par avance, merci pour tout ce que vous pourriez faire pour aider vos anciens camarades.

Claude Eusoge

Chargé de la commission des maladies professionnelles pour l'AOM Toulon

cleuso.aomtoulon83@gmail.com

AUTORISATION

Je soussigné

Grade

Spécialité

Numéro d'adhérent à l'AOM de TOULON ou non adhérent

Si vous en disposez, merci de fournir l'attestation d'exposition que la marine vous a remis.

Sinon bien vouloir renseigner le tableau de la page suivante en vous inspirant de votre EGS ou RES

Relevé de carrière

J'autorise la consultation et l'archivage de mon relevé de carrière, éditée par la Marine Nationale, par l'association de Toulon, de façon à mettre en relation un demandeur en difficulté dans l'établissement de son dossier et moi-même, afin de rédiger un témoignage au profit de cet ancien camarade.

Même affectation à la même période

OUI NON

Même affectation à une période différente

OUI NON

Pour obtenir d'autres témoignages, vous pouvez contacter de ma part :

Mr.....mail.....(ou téléphone).....

Mr.....mail.....(ou téléphone).....

Mr.....mail.....(ou téléphone).....

Signature Précédée de la mention "bon pour accord"

**Ces réponses seront numérisées et archivées par nos soins,
vous disposez d'un droit de rectification ou d'annulation à tout moment.**

Attention, changement d'adresse à partir du 1^{er} septembre 2024 :
16, rue de la Banque
75002 PARIS

DOCUMENT POUR INFORMATION

Avocats associés

Jean-Paul Teissonnière
Sylvie Topaloff
François Lafforgue
Julie Andreu (Marseille)
Hélène Aveline
Elisabeth Leroux
Cédric de Romanet
Cécile Labrunie
Guillaume Bernard
Hermine Baron (Brest), *spécialiste en droit de l'environnement*
Philippe De Castro

Avocat of counsel

Marie Fleury

Avocats

Géraldine Guibellino (Marseille)
Cyril de Walque
Joseph Boudebessé
Florent Tizot (Marseille)
Joachim Guillemard
Cordélia Genzel
J.E Mesland-Althoffer (Marseille)
Milla Martin-Price

Merci d'adresser toute

correspondance à :

Cabinet TTLA Paris
16, rue de la Banque
75002 PARIS

Tél. : 01 44 32 08 20

Fax : 01 40 46 82 80

Toque P268

Cabinet TTLA Marseille
21, rue Roux de Brignoles
13006 MARSEILLE
Tél. : 04 91 81 03 60
Fax : 04 91 04 63 81

Cabinet TTLA Brest
14 boulevard Gambetta
29200 BREST
Tél. : 01.44.32.08.20



cabinet@ttla-avocats.com

**N'UTILISEZ PAS CE FORMULAIRE
UN EXEMPLAIRE A VOTRE NOM
SERA ÉTABLI LORS DU DÉPÔT
DU DOSSIER**

Dossier suivi par Maître Guillaume Bernard et Madame Ruth Chekroun pour le contentieux devant le tribunal

Cher Monsieur,

Nous avons bien reçu votre dossier de demande d'indemnisation à la suite de votre exposition en tant que travailleur de l'amiante.

Permettez-nous de vous remercier de la confiance que vous avez bien voulu nous témoigner.

Dans le cadre de cette procédure, nous vous informons que nous allons saisir successivement :

- le Ministre des armées d'une réclamation préalable indemnitaire au titre de votre préjudice moral et du préjudice concernant le « trouble dans les conditions d'existence ».
- la commission de recours des militaires.
- le Tribunal administratif compétent aux fins d'indemnisation en cas de décision de rejet du Ministre

Également, il serait utile de savoir si vous êtes assurés au titre de la **garantie protection juridique**.

Le bénéfice de la protection juridique peut être annexé à l'un de vos contrats d'assurance (habitation, contrat spécifique ou contrat de services bancaires).

Par conséquent, seulement si vous avez souscrit un contrat de protection juridique, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre, dans les meilleurs délais, à notre cabinet, le nom et les coordonnées de votre compagnie d'assurance ainsi que votre numéro de client (accompagné d'une copie des conditions particulières de votre contrat d'assurance de protection juridique).

Dès réception de ces documents, nous contacterons votre assureur pour vérifier si vous êtes bénéficiaire de la protection juridique s'agissant de la présente procédure.

DOCUMENT POUR INFORMATION

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE : MISSION DE L'AVOCAT

L'avocat est chargé de conseiller et assurer la défense des intérêts du client dans le cadre de la procédure.

L'avocat s'engage à effectuer la mission qui lui est confiée.

En cas d'urgence ou de nécessité, l'avocat pourra se faire substituer à l'audience par un confrère de son choix.

1 - Exigibilité

Nous tenons à vous préciser qu'aucune provision sur frais et honoraires ne vous sera demandée et qu'en cas d'échec, aucun honoraire ne nous sera dû.

La totalité de nos honoraires sera exigible exclusivement après le versement des sommes qui vous seront attribuées dans le cadre du dossier dont vous nous avez confié la charge, que le versement intervienne à la suite d'une condamnation, d'une transaction ou de toute autre forme d'indemnisation.

2 - Honoraires d'intervention

A. Taux horaire

Les honoraires d'intervention sont établis en fonction du temps passé selon un taux horaire qui s'élève à 250,00 Euros HT, soit 300,00 Euros TTC (au taux de TVA actuellement en vigueur).

Ce taux horaire inclut le temps d'intervention de l'avocat, l'ensemble des prestations du Cabinet et le montant des frais (déplacements, papeterie, secrétariat, etc...).

B. Limitation des honoraires d'intervention

Le montant des honoraires d'intervention établi en fonction du temps passé est **limité aux sommes prévues au titre de l'assurance protection juridique** augmenté le cas échéant du remboursement des sommes fixées par les juridictions au titre de l'article L.761-1 du CJA (ou équivalent), à la charge des parties adverses.

En cas d'absence de protection juridique, ce montant sera limité au remboursement des sommes fixées par les juridictions au titre de l'article L.761-1 du CJA (ou équivalent), à la charge des parties adverses.

3 - Honoraires de résultat

A cette facturation d'intervention s'ajoutera un honoraire de résultat calculé selon les modalités suivantes :

- En cas de prise en charge des honoraires d'intervention par l'assurance de protection juridique, l'honoraire de résultat correspondra à 8,33% HT (soit 10% TTC au taux de TVA actuellement en vigueur) des sommes perçues, augmentées par les sommes obtenues au titre de l'article 761-1 ou équivalent du code de procédure civile.

DOCUMENT POUR INFORMATION

- En l'absence de prise en charge des honoraires d'intervention par une assurance de protection juridique, l'honoraire de résultat correspondra à 10 % HT (soit 12 % TTC au taux de TVA actuellement en vigueur) des sommes perçues, augmentées par les sommes obtenues au titre de l'article 761-1 ou équivalent du code de procédure civile.

En tout état de cause, le résultat à prendre en considération pour le calcul des honoraires inclut toutes les sommes versées à compter de la signature de la présente convention.

4- En cas de dessaisissement

Dans l'hypothèse où le dessaisissement interviendrait à une date proche de l'issue de la procédure et alors que le travail accompli aura permis l'obtention du résultat recherché, la clause relative aux honoraires de résultat demeurera applicable.

Dans tous les cas, les honoraires d'intervention feront l'objet d'un décompte récapitulatif et devront faire l'objet d'un règlement intégral qui ne donnera pas lieu à la clause de limitation des honoraires prévue à l'article 1 de la présente convention.

5 - Limitation du montant total des honoraires

Les honoraires ne sont facturés que dans la mesure où ils ne dépassent pas une somme correspondant à 15 % TTC au taux de TVA actuellement en vigueur) du montant des sommes qui vous seront versées, augmentées par les sommes obtenues au titre de l'Article 700 du code de procédure civile.

6 - En cas d'appel

De nouveaux honoraires d'intervention s'ajoutent aux précédents. Ils sont fixés dans les mêmes conditions que les honoraires d'intervention de première instance.

7-Mode de calcul des honoraires (résultat et limitation)

Le résultat à prendre en considération pour le calcul des honoraires inclut toutes les sommes versées à compter de la signature de la présente convention. En cas d'attribution de rente, cette dernière serait capitalisée selon le barème publié annuellement par la Gazette du Palais.

8 – Médiation

Le Client, s'il le souhaite, peut saisir le médiateur de la consommation de la profession d'avocat :

Médiateur de la consommation de la profession d'avocat

Adresse : 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris

Adresse électronique : mediateur-conso@mediateur-consommation-avocat.fr

Site Internet : <https://mediateur-consommation-avocat.fr>

Le Client est informé que la saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès de l'Avocat par une réclamation écrite.

DOCUMENT POUR INFORMATION

9 – Protection des données personnelles

Le Cabinet, responsable du traitement des données personnelles de ses clients, conserve et utilise les informations nécessaires à l'instruction, à la gestion et au suivi du dossier, pour la durée de la procédure dans laquelle il est chargé de représenter le signataire de la présente convention.

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est le Cabinet domicilié à l'adresse susmentionnée.

Les données collectées dans le cadre des missions définies aux présentes font l'objet d'un traitement informatique destiné à répondre aux demandes des Clients et plus généralement, à des fins de traitement et suivi des dossiers, la facturation et recouvrement, ou encore la fixation des honoraires.

Les données personnelles sont traitées dans le logiciel de gestion de « relations clients » du Cabinet lequel est mentionné au registre des traitements.

Par respect du secret professionnel, toute information est à destination unique de l'Avocat et de son personnel habilité, collaborateurs et stagiaires, inclus ainsi qu'à ses éventuels prestataires (par exemple des huissiers), dans la limite des nécessités de la procédure.

Les données collectées du Client ne sont pas transmises à des acteurs commerciaux ou publicitaires.

Elles cesseront d'être utilisées lorsque prendra fin la mission du cabinet.

Les données sont conservées uniquement le temps nécessaire pour les finalités poursuivies, conformément aux prescriptions légales ou ordinaires applicables à l'Avocat.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons légitimes, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du cabinet, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

L'attention du Client est toutefois attirée sur le fait que ne pas fournir toute information utile peut empêcher l'avocat de traiter sa demande ou en retarder le traitement.

Le Client dispose également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier postal à l'adresse suivante : Cabinet TTLA, 16 rue de la Banque 75002 Paris, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

En cas de litige, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, autorité de contrôle compétente, peut être saisie.

DOCUMENT POUR INFORMATION

10 – TVA

La totalité des honoraires visés dans la présente convention sont majorés de la TVA au taux en vigueur.

11 – Facturation

Une facture récapitulative sera établie à la fin de la mission de l'avocat, faisant apparaître l'ensemble des honoraires dus.

12 – Droit de rétractation applicable aux contrats conclus à distance et hors établissement

Le Client a un droit de rétractation qu'il peut exercer sans avoir à motiver sa décision, dans un délai de quatorze jours à compter du lendemain de la convention. Ce délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant s'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé.

Si le Client a demandé expressément l'exécution de la convention avant la fin du délai de rétractation, et qu'il a renoncé à son droit de rétractation, il doit payer le montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter. Ce montant est proportionnel au prix total de la prestation convenue dans le contrat.

Le Client consommateur qui entend exprimer sa volonté de se rétracter doit en informer le professionnel avant l'expiration du délai de quatorze jours ci-avant mentionné par l'utilisation du formulaire joint ou par toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté marquant sa volonté de se rétracter.

Nous vous adressons la présente en double exemplaire afin que vous puissiez nous faire parvenir l'un d'eux, en retour, votre signature devant être précédée de la mention manuscrite « *bon pour accord* ».

Nous vous prions de croire, cher Monsieur, en notre considération la plus dévouée.


François LAFFORGUE

(Faire précéder votre signature
de la mention « Bon pour accord »)

DOCUMENT POUR INFORMATION

NE SIGNEZ PAS CE FORMULAIRE